

**RAPPORT N° 03/5-02**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANTS ET CONVENTION**  
**AVEC DES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION**  
**DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale de montant annuel supérieur à 23 000 euros (150 870,11 francs), en conformité avec la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2003, vous avez approuvé un ensemble d'Avenants et de Conventions établis avec chacune des associations dont la subvention inscrite au Budget Primitif est égale ou supérieure à 23 000 euros. En cette même séance, un certain nombre de subventions complémentaires ou nouvelles a été voté dans le cadre de la Décision Modificative 4/ 2003.

Pour les associations suivantes, un Avenant-type vous est proposé :

- MISSION LOCALE NORD 113 811 euros,
- ASSOCIATION QUARTIER LES EGLANTINES 1 848 euros,
- BASKET CLUB DIONYSIEN 6 098 euros,

Pour l'association suivante, une Convention-type vous est proposée :

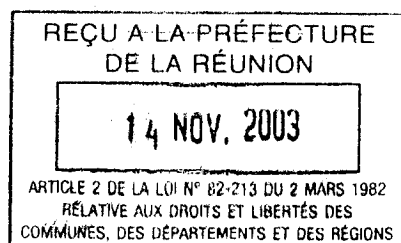
- CLUB SPORTIF SAINT-DENIS BICROSS 24 187 euros.

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les Avenants et la Convention à passer avec les associations précitées recevant une subvention communale de plus de 23 000 euros au Budget 2003 ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/5-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 7 novembre 2003

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTION  
AVEC DES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION  
DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

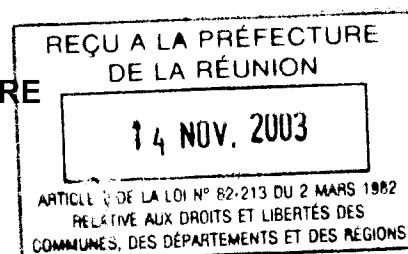
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(7 voix contre)**



**ARTICLE 1**

Approuve les Avenants à passer avec la MISSION LOCALE NORD, l'ASSOCIATION QUARTIER LES EGLANTINES et le BASKET CLUB DIONYSIEN, ainsi que la Convention à passer avec le CLUB SPORTIF SAINT-DENIS BICROSS (associations percevant une subvention communale de plus de 23 000 euros au Budget 2003).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 10 NOV. 2003

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

